Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20211110-DEL081-21-DE
Date de télétransmission : 23/11/2021
Date de réception préfecture : 23/11/2021

Gières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N° DEL081-21

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 4 novembre 2021, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :
Mmes I. BEREZIAT, N. BOUYIRI, P. CONINX, G. JACCOUD, N. MELCHILSEN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, Y. VINCENT et MM. F. DELFORGES, J. FABBRO, D. FINAZZO, D. FRANCILLON, M. GUIHENEUF, Y. HADJ HASSINE, T. JAUSSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI, M. YAMOUNI

Pouvoirs :
Mme DE LOUBENS Justine (pouvoir à Sylvie OSSARD, en date du 9 novembre 2021)
Mme FABBRO Elisa (pouvoir à Jacques FABBRO, en date du 7 novembre 2021)
Mme JANSER Meg-Anne (pouvoir à Timothée JAUSSOIN, en date du 10 novembre 2021)
Mme LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Yacine HADJ HASSINE, en date du 10 novembre 2021)
Mme MALVOISIN Lola (pouvoir à Pascale CONINX, en date du 9 novembre 2021)
M. BEVILLARD Eric (pouvoir à Mickaël GUIHENEUF, en date du 9 novembre 2021)
M. GAMET Stéphane (pouvoir à Isabelle BEREZIAT, en date du 8 novembre 2021)

Absents :
Mme TOURRE Anaïs

MESSIEURS FRÉDÉRIC DELFORGES ET TIMOTHÉE JAUSSOIN ONT ÉTÉ ÉLUS SECRÉTAIRES DE SÉANCE.

OBJET : Estimation prospective des charges transférées relative à l'exercice de la compétence en matière d'éclairage public.

Rapporteur : Isabelle BEREZIAT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Afin de ne pas pénaliser les ambitions communales pour investir en matière d'éclairage public dans la perspective d'un possible futur transfert de l'exercice de cette compétence à Grenoble-Alpes Métropole, il apparaît souhaitable d'appréhender, dès à présent, les modalités financières d'un tel transfert.

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose *« qu'à la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes. ».*

Aussi, est-il proposé de solliciter la CLECT à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- sollicite la CLECT pour l'établissement d'une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées à l'occasion d'un possible futur transfert de l'exercice de la compétence en matière d'éclairage public à la Métropole grenobloise.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 10 novembre 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE GIÈRES (38610)

Pierre VERRI.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2, place de Verdun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.